

Décision

Générale

colonial

Décision n° 25-272-1919 fermeture des bureaux à l'occasion de la signature de la paix.

n° 25-272-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1919

Numéro JO
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro
30 juin 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

A l'occasion de la signature de la paix avec l'Allemagne, les bureaux, chantiers et ateliers de l'administration locale seront fermés pendant toute la journée de lundi 30 courant. Une permanence sera toutefois établie dans les services ouverts au public et en particulier aux navigateurs.

A. LAURET.